



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **vendredi 12 avril 2024**, de **Mr ROSTAING Philippe président de l'association PPSJ domicilié 411 Chemin de Combolles 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour **l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la buvette bois de l'espace Jacques Berthier de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un concours de pétanque.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr ROSTAING Philippe président de l'association PPSJ domicilié 411 Chemin de Combolles 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le 09/05/2024 à 10h00 au 10/05/2024 à 00h01 à la buvette bois de l'espace Jacques Berthier de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le vendredi 12 avril 2024.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le :

16/04/2024

Date de réception : 12/04/24

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Maire de St Jean de Bournay
12 AVR. 2024
Courrier "Arrivée"

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Philippe Rostaing
agissant en qualité de : Président association : PPSJ
adresse du demandeur : 411 chemin de Combolles 38440 St Jean de Bournay
Tél : 06 24 80 22 80

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Buvette bois, stade de rugby

à l'occasion de (3) : Concours pétanque

- Du 9 mai 2024 à 10h au 9 mai 2024 à 24h
- Du 20 juillet 2024 à 10h au 20 juillet 2024 à 24h
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11 avril 2024

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2024/IT/84
2024/IT/85

Je soussigné, Franck POURAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté : 2024/IT/84 - 85
M /Mme (1) : Rostaing Philippe association : PPSJ

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Buvette bois Espace Vignoles Berthuis

- Du 09/05/24 à 10h au 10/05/24 à 0001
- Du 20/07/24 à 10h au 21/07/24 à 0201
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 12/04/24

Le Maire,
Franck POURAT,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

